

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

Règlement numéro 2020-021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 541 300,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 541 300,00 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE ET LE REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE VENTILATION DE L'IMMEUBLE MUNICIPAL SITUÉ AU 1060, RUE DU MOULIN-PAYET

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet;

Considérant la résolution 2019-04-068

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 7 juillet 2020 et que des copies du projet de règlement étaient disponibles sur le site internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance;

Sur proposition de Pierre Lauzon, appuyé par Ghislaine Massé, il est résolu, à l'unanimité, incluant madame la mairesse, par le règlement 2020-021 décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à faire la réfection de la toiture et le remplacement des systèmes de ventilation de l'immeuble municipal situé au 1060, rue du Moulin-Payet selon le résumé des coûts et honoraires professionnels préparés par Daniel Cournoyer, architecte, en date du 4 juin 2020 (annexe A), incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Cournoyer, architecte et firme Exp, ingénierie, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B et C :

Daniel Cournoyer, architecte, en date du 3 juin 2020 (annexe B)

Firme EXP., ingénieur, en date du 27 mai 2020, N/Réf. : ANRM-STH-00252638 (Annexe C)

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 541 300,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 541 300,00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Véronique Piché
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Chantal Denis
Mairesse

Avis de motion :	7 juillet 2020
Dépôt du projet :	7 juillet 2020
Adoption :	11 août 2020
Avis public pro. d'enr. :	22 janvier 2021
Registre :	8 février 2021 (0/153 noms)
Dépôt du certificat :	2 mars 2021
Acceptation par le MAMH :	17 février 2021
Entrée en vigueur :	18 février 2021

ANNEXE A

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
 Centre communautaire et hôtel de ville
 Réfection de toiture et remplacement des
 systèmes de ventilation

DANIEL COURNOYER, ARCHITECTE

Le 4 juin 2020

RESUMÉ DES COÛTS ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

COÛT ARCHITECTURE-MÉCANIQUE-ÉLECTRICITÉ	Total
Travaux d'architecture (Estime révisé le 28 mai 2020)	204 901,50 \$
Division 23 - Chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVCA) (Voir estime EXP 13/05/20)	118 400,00 \$
Division 26 - Électricité (Voir estime EXP 13/05/20)	29 500,00 \$
Sous-total (A-M-E)	352 801,50 \$
Imprévus, contingences de design 10% Administration et profits de l'entrepreneur 10% :	35 280,15 \$ 38 808,17 \$
Total des coûts (Avant tx) :	426 889,82 \$
<hr/>	
COÛT HONORAIRES PROFESSIONNELS ARCH-MÉC-ÉLECT	Total
• Architecture (Voir ODS du 1er juin 2020) :	27 158,00 \$
• Mécanique-électricité (Voir ODS du 27 mai 2020) :	16 750,00 \$
Total honoraires professionnels (Avant tx) :	43 908,00 \$
<hr/>	
Total du projet (Avant taxes) :	470 797,82 \$
TPS 5% :	23 539,89 \$
TVQ 9.975% :	46 962,08 \$
Grand total du projet :	541 299,79 \$

Daniel Cournoyer, architecte

ANNEXE B

DANIEL COURNOYER,
ARCHITECTE

76, rue Augusta
SOREL-TRACY (Québec)
J3P 1A5

Tél. : (450) 742-8480
Télécopieur : (450) 742-8381

Le 3 juin 2019 (*Révisé en date du 1^{er} juin 2020*)

Mme Véronique Piché
Directrice générale
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payer, bureau 1
SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU (Québec)
J0L 1R0

Projet : MUNICIPALITÉ ST-ANTOINE-SUR-RICHELIEU
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET HÔTEL-DE-VILLE
RÉFECTION DE TOITURE

Objet : Offre de services professionnels d'architecture révisée

Madame,

Suite aux études préliminaires effectuées depuis l'automne 2018 et à nos estimations préliminaires des coûts présentés, vous trouverez ci-joint notre offre de service professionnels d'architecture pour le projet de réfection de toiture et remplacement des systèmes CVAC.

1- Description du projet

Le projet de réfection de toiture et de remplacement des systèmes de CVAC au Centre communautaire et Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu comprendra les travaux suivants :

- **Réfection complète de la toiture :**
 - Démolition et enlèvement de la membrane d'étanchéité de toiture et du complexe d'étanchéité incluant l'isolation et le coupe-vapeur ;
 - Modification des parapets sur toute la périphérie ;
 - Construction d'un nouveau complexe d'étanchéité de toiture incluant isolation, coupe-vapeur, panneaux support et nouvelle membrane d'étanchéité en bitume élastomère ou PVC ;
 - Nouveaux solins de finition en acier prépeint ;
 - Modification et scellement des revêtements des boîtiers surélevés.
 - Étanchéité autour des équipements mécanique au toit ;
 - Réfection du toit en pente de la génératrice.

- **Remplacement des systèmes CVAC :**
 - Remplacement d'une unité de climatisation au toit par 2 unités 4 tonnes type thermopompe ;
 - Ajout d'une nouvelle unité de climatisation pour desservir la bibliothèque, les locaux d'âge d'or et les bureaux de la mairesse et des infirmières ;
 - Remplacement de l'unité de climatisation pour le secteur des bureaux de la Ville ;
 - Remplacement des systèmes de ventilateurs d'évacuation ;
 - Installation d'un système de contrôle centralisé ;
 - Balancement des systèmes de ventilation ;
 - Travaux de raccordement et de modification électricité ;
 - Démolition et réparations des plafonds suspendus et cloisons requis par les travaux de CVAC.

.../2

2- Compréhension du mandat

Le mandat consiste à réaliser :

- 1 Les plans et estimations préliminaires des coûts des travaux d'architecture pour la réfection de toiture et tous les travaux à l'intérieur du bâtiment requis par les remplacements de la ventilation / climatisation ;
- 2 Les plans et devis d'exécution pour appel d'offres publics selon le calendrier établi par la Municipalité de St-Antoine-sur-Richelieu incluant les services suivants :

A l'étape des plans et devis :

- Relevés sur place de la toiture ;
- Préparation des dessins préliminaires et estimation des coûts (avant-projet pour établir les coûts projetés) ;
- Préparation des plans et devis et estimation des coûts révisés pour soumission ;
- Préparation d'un bordereau de prix ;
- Coordination avec les ingénieurs en mécanique, électricité ;
- Visite avec les soumissionnaires lors de l'appel d'offres.

Services durant la construction :

- Vérification des dessins d'atelier ;
- Visites et réunions de chantier avec rapport ;
- Production des documents de surveillance et certificats de paiement (Demandes de changement + avenants de modification).
- Visite et émission de la liste de déficiences et certificat de fin des travaux.

Services exclus :

- Services de laboratoire, étude de thermographie de toiture et découpage d'échantillon ;
- Réunions ou visites supplémentaires au-delà du calendrier des travaux.

3- Calendrier des travaux

Les plans et devis pour appel d'offre seront préparés pour une demande de soumission/par appel d'offres selon le calendrier établi par la Municipalité de St-Antoine-sur-Richelieu.

L'exécution des travaux sera réalisée à l'automne 2020 ou au printemps 2021 (Selon le calendrier de la Municipalité).

4- Documents de références

- Plans de construction du bâtiment d'origine
« Architecture, mécanique, électricité et structure) (1988) ;

5- Documents et services fournis par le client

Le client devra fournir :

- les études et rapport de thermographie (Si requis) ;
- l'accès au site.

6- Équipe de réalisation

Le projet sera sous la direction de Daniel Cournoyer, architecte qui agira comme chargé de projet. Son rôle sera de coordonner les plans et devis d'architecture avec les plans des ingénieurs en mécanique et électricité.

7- Honoraires professionnels

Architecture :

- Honoraires basés sur le décret pour tarifs d'honoraires pour services fournis au gouvernement par des architectes (#2402-84) (Méthode à pourcentage)

- * Bâtiment de catégorie 2 – Centre communautaire

Projet basé sur un coût de :

- Estimation des coûts révisés en date du 28 mai 2020 incluant taxes = 490 816,56 \$

Calcul des honoraires :

1. Honoraires pour plans et devis :

- Pour les premiers 250 000,00 \$ = 10 750,00 \$
- 3,75% sur l'excédent soit 240 816,56 \$ = 9 030,00 \$
- Total honoraires pour plans et devis : 19 780,00 \$ (Avant tx)

2. Horaires pour services durant la construction :

- Pour les premiers 250 000,00 \$ = 4 625,00 \$
- 1,60% sur l'excédent soit 240 816,56 \$ 3 853,00 \$
- Total honoraires pour surveillance des travaux : 8 478,00 \$ (Avant tx)

Honoraires totaux :

- Relevés sur place : Inclus
- Plans et devis préliminaires (Mise en plan déjà facturé 31-01-19)
(Réduction de 1 100,00 \$) : 4 834,00 \$
- Plans et devis d'exécution pour appel d'offres : 12 846,00 \$
- Support pour appel d'offres : 1 000,00 \$
- Services durant la construction :
 - Services rendus au bureau (40% de 8 478,06 \$) : 3 392,00 \$
 - Services rendus au chantier(60% de 8 478,06 \$) : 5 086,00 \$

Total honoraires d'architecture : 27 158,00 \$ (Tx en sus)

Notes :

- Toute visite supplémentaire excédant le calendrier des travaux établi par la Municipalité pour compléter les travaux, sera facturée en supplément à taux horaires.
- L'offre de services a été préparé selon les estimations préliminaire d'architecture et de mécanique en date du 28 mai 2020 suite aux différentes modifications apportées au projet de mécanique/ventilation et de réfection de la toiture.
- L'offre de service a été faite selon le décret pour services d'architecture offert au gouvernement par les architectes (#2402-84) – Méthode à pourcentage.
- Les honoraires pour les plans et devis sont basés sur l'estimation des coûts.
- Les honoraires pour la surveillance des travaux seront ajustés sur le coût réel des travaux.

Mme Véronique Piché
Directrice générale
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

-4-

Le 3 juin 2019
(Révisé en date du 1^{er} juin 2020)

8- **Modalités de facturation**

La facturation sera produite selon l'avancement des travaux.

Nous espérons que la présente offre de services répond à vos attentes et espérons travailler avec vous pour la réalisation de ce présent.

Recevez, Madame, nos salutations distinguées.



Daniel Cournoyer, architecte

DC/mp

p.j. ESTIMÉS RÉVISÉS + RÉSUMÉ DES COÛTS

ANNEXE C



5505, avenue Trudeau, local A
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H5
t: 450.774.5280 • www.exp.com

Le 27 mai 2020

Madame Véronique Piché
Directrice générale
Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
1060, rue du Moulin-Payet
Saint-Antoine-sur-Richelieu (Québec) J0G 1R0

N/Réf. : ANRM-STH-00252638

Objet : Offre de service Rév.1
Modification des équipements de ventilation/climatisation

Madame,

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir, à titre de consultant, de vous présenter notre offre de service pour la préparation des plans et devis quant au projet mentionné en rubrique.

Description du projet

Le projet consiste aux modifications des équipements de ventilation/climatisation au 1060, rue Moulin-Payet.

Compréhension du mandat

Nous comprenons que l'objectif poursuivi par ce mandat consiste à réaliser les plans préliminaires et définitifs, incluant l'appel d'offres et le suivi partiel au chantier pour les travaux. Nous prévoyons trois visites de chantier pendant les travaux.

Services exclus

Les services suivants ne font pas partie du présent mandat (non limitatifs) :

- reprise des plans à la suite d'une modification de programme.

Les Services EXP inc.

Madame Véronique Piché
Projet n° : ANRM-STH-00252638
2020-05-27

Produits et services fournis par le client

Pour la réalisation du projet, le client fournira :

- les plans d'architecture.

Équipe de travail proposée

Le projet sera réalisé sous la direction de M. Louis Bédard, ing., qui agira à titre de chargé de projet. Son rôle sera notamment de coordonner les différentes ressources, de vous garantir un produit de haute qualité, dans les délais prescrits, avec un contrôle strict des coûts ainsi que le respect de l'échéancier établi.

Les ressources principales impliquées sont :

- Pascal Daigneault, techn. - Mécanique
- Pierre Morissette, techn. princ. - Électricité

Rémunération et détermination des honoraires

La méthode forfaitaire s'appliquera pour les plans et devis et la surveillance. La méthode horaire s'appliquera pour les relevés.

HONORAIRES PROFESSIONNELS	
Description	Montant
Mécanique et électricité	
- Relevés	750,00 \$
- Plans et devis	6 000,00 \$
- Honoraires supplémentaires :	
- Modifications des systèmes de climatisation seulement pour des systèmes thermopompes;	
- Analyses, relevés supplémentaires et vérifications de la capacité de l'entrée électrique existante;	
- Remplacements des diffuseurs existants pour des diffuseurs haute performance;	
- Remplacement des plinthes électriques dans les bureaux par des serpentins électriques;	
- Remplacement du ventilateur d'évacuation des salles de toilettes par un échangeur d'air (récupération d'énergie).	
- Ajout d'un système de contrôle centralisé;	
- Réunion supplémentaire (21 janvier 2020);	
- Réunion supplémentaire (18 février 2020);	8 500,00 \$
- Surveillance :	1 500,00 \$
. Dessins d'atelier	
. Visite au chantier 500 \$/visite	
Total (taxes en sus)	<u>16 750,00 \$</u>

Les Services EXP inc.

Madame Véronique Piché
Projet n° : ANRM-STH-00252638
2020-05-27

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ), en vigueur au moment de la facturation, seront ajoutées au montant des honoraires lorsqu'elles sont applicables.

Déboursés

Les déboursés de transport sont inclus au montant de l'offre de service.

Modalités de facturation

La facturation sera produite mensuellement selon le degré d'avancement des travaux. Nos honoraires seront payables dans les 30 jours suivant la date de la facturation.

Durée de la validité de l'offre de service

Cette offre de service est valide pour une durée de 60 jours à compter de la date des présentes.

Nous vous invitons à communiquer avec le soussigné pour toute autre information concernant cette offre de service.

Aussi, pour confirmer votre acceptation des termes ci-dessus et nous permettre de débiter votre projet, nous vous demandons d'apposer votre signature sur l'« Acceptation des conditions pour la réalisation du mandat », jointe en annexe.

Nous espérons que la présente offre de service puisse répondre à vos attentes et souhaitons participer au succès de votre projet.

D'ici là, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Bédard, ing.
Chargé de projet

LB/lb

p. j. Conditions générales
Acceptation des conditions pour la réalisation du mandat



Conditions générales

Qualité de services

Le Consultant apporte dans l'exécution de ses services, le soin, la compétence et la diligence qui ont habituellement cours dans l'exécution des services relatifs à des projets similaires au Projet, au moment et à l'endroit où les services sont rendus.

Rémunération

Les services du Consultant sont rémunérés selon les modalités prévues au Barème des honoraires de l'AICQ dernière édition ou, le cas échéant, selon une somme forfaitaire convenue avec le Client. Si le Consultant est rémunéré selon une somme forfaitaire, le Client est tenu de payer toute augmentation résultant de services et/ou de dépenses qui ne pouvaient raisonnablement être prévus par le Consultant.

Les Coûts remboursables sont facturés au Client conformément aux dispositions prévues au Barème de l'AICQ, dernière édition.

Modalité de paiement

Les factures des honoraires et des coûts remboursables sont payables sur réception. Tout solde impayé 30 jours après la date de présentation d'une facture du Consultant portera intérêts à un taux de 1,0 % par mois (13,8 % par année).

Tous les frais encourus par le Consultant pour obtenir le recouvrement d'une créance seront à la charge du Client. Il est entendu que si le Consultant doit avoir recours à un conseiller juridique pour obtenir le recouvrement d'une créance, le Client consent à payer un montant additionnel de 20 % de la somme due et les frais de lettre et/ou de procédure à titre de clause pénale.

Le Client n'est pas autorisé à faire quelque retenue que ce soit, ni à opérer compensation à même le paiement de toute facture et aucun paiement n'est subordonné à la réalisation du Projet.

Engagement de spécialistes et d'experts

Le Consultant est autorisé à retenir, au nom et aux frais du Client, les services de spécialistes et/ou d'experts pour la réalisation du Projet.

Le Client devra obtenir l'approbation écrite du Consultant s'il impose le choix de certains sous-traitants ou de certaines méthodes de construction.

Acceptation des plans, devis et autres documents

Le Client approuve les documents soumis par le Consultant dans un délai de 15 jours ouvrables, à défaut de quoi il sera réputé les avoir acceptés. Le Client assume la responsabilité des documents qu'il fournit.

Modifications au projet

Nonobstant les modalités de la rémunération du Consultant, toute modification au Projet demandée par le Client, qui impose des services supplémentaires au Consultant ou qui rend inutile une partie des services déjà réalisés, fera l'objet d'un avis écrit adressé au Client par le Consultant avant que ce dernier n'entrepreneur les services supplémentaires.

Dans un tel cas, le Consultant doit être rémunéré, en sus des honoraires convenus, en vertu d'une entente spécifique à être négociée pour déterminer les modalités de rémunération. À défaut d'une entente avec le Client, le Consultant doit être rémunéré selon les dispositions du présent contrat pour tout service déjà exécuté mais rendu inutile à cause de la modification et selon la méthode horaire pour tout service supplémentaire, en plus des coûts remboursables et afférents.

Cas d'urgence

S'il survient au cours de la prestation des services une situation grave, qui de l'avis du consultant, nécessite des mesures immédiates pour la sécurité des personnes ou dans l'intérêt du Client et que ce dernier ne soit pas disponible pour remédier à la situation, le Consultant pourra agir au nom du Client et prendre toutes les mesures qu'il jugera appropriées dans les circonstances.

Le Client s'engage à assumer tous les frais qui découlent de telles mesures prises par le Consultant.

Propriété et confidentialité des documents

Tous les plans, devis, schémas, dessins et autres documents préparés par le Consultant pour les fins du présent Contrat sont la propriété du Consultant. Le Client ne peut les utiliser ou en permettre l'utilisation, en tout ou en partie, pour la construction d'un autre ouvrage ou pour l'addition d'autres travaux au Projet, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Consultant et moyennant rémunération à ce dernier selon les tarifs en vigueur prévus au Barème des honoraires de l'AICQ au moment de la réutilisation desdits plans, devis, schémas, dessins ou autres documents.

Les renseignements fournis par l'une ou l'autre des parties sur la conception du Projet, les approvisionnements, la gestion, les coûts, le déroulement du Projet ou toute autre information ayant trait au Projet sont confidentiels et les parties s'engagent à n'en divulguer aucun élément à des tiers sauf si requis pour l'exécution du Projet ou s'il n'est déjà de connaissance publique.

Environnement

Le Client doit s'assurer que les sols et les lieux sur lesquels les travaux devront être effectués ne comportent aucune contamination en deçà des normes. Toutefois, la découverte inattendue de contaminants, de matériaux toxiques ou d'amiante sur le site devra faire l'objet d'un avenant écrit au présent Contrat dans la mesure où cette situation affecte la nature et l'étendue du présent Contrat.

Assurances et responsabilité professionnelle

Le Consultant s'engage à maintenir en vigueur une police d'assurance « responsabilité civile professionnelle » comportant une limite d'indemnité de 1 000 000 \$. En contrepartie, le Client limite son droit de recours contre le Consultant au montant de la limite d'indemnité spécifiée précédemment. Le Consultant ne sera pas responsable de tout dommage indirect ou de la perte de profit que le Client pourrait subir à la suite de la prestation des services rendus dans le cadre du présent Contrat.

Nonobstant toute disposition du présent Contrat ou de la loi, la responsabilité du Consultant envers le Client pour préjudice direct ou indirect, sera limitée à une durée maximum de 5 ans suivant la fin des travaux et n'excèdera en aucun cas le montant de la limite d'indemnité spécifiée précédemment.

Suspension des services/ Résiliation du Contrat

Le Consultant peut résilier le Contrat suivant un avis écrit donné au Client à cet effet, lorsque le Consultant n'a pas été payé pour tout montant devant être versé par le Client en vertu du Contrat dans les trente (30) jours, et ce, à compter de la date à laquelle le paiement est dû et payable en vertu du Contrat. Le Client peut éviter la résiliation du Contrat en effectuant le paiement des montants faisant l'objet du défaut, après y avoir ajouté l'intérêt accru conformément aux dispositions de la section – Modalité de paiement.

Lors de la résiliation du Contrat, le Client est tenu de payer au Consultant, dans la proportion du prix convenu, les honoraires et dépenses encourus jusqu'à la date de la notification.

Recrutement et embauche

Les parties s'engagent à ne pas solliciter, recruter ou engager une personne à l'emploi de l'autre et ce, pour toute la durée du présent Contrat ainsi que pour les 12 mois suivant la fin du présent Contrat, à moins d'une entente écrite préalable.

Attribution de compétence

Le présent Contrat est régi et interprété selon les lois du Québec.

Avant de soumettre à un tribunal judiciaire tout litige découlant du présent Contrat, les parties devront, de bonne foi, avoir tenté de le régler à l'amiable.

Faute d'y parvenir, les parties soumettront leur litige à un tribunal du district judiciaire de Montréal.



**Acceptation des conditions pour la réalisation du mandat
selon l'offre de service *révision 1* datée du 2020-05-27**

Client : Mun. de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Consultant : Les Services EXP inc.

Référence du Consultant : ANRM-STH-00252638

Projet : Modification des équipements de ventilation/climatisation

Les parties reconnaissent que l'offre de service contient l'ensemble des renseignements permettant d'apprécier la nature, l'étendue et les coûts des services fournis. Les conditions générales annexées à cette acceptation font également partie de l'entente.

EN FOI DE QUOI, les parties signent la présente acceptation des conditions de l'offre de service pour la réalisation du mandat aux lieux et jours mentionnés ci-dessous et se disent dûment autorisées telles qu'elles le déclarent. Les parties aux présentes conviennent expressément que la présente acceptation peut être signée par courriel et que les signatures ainsi apposées auront la même valeur et le même effet qu'une signature originale.

Ladite acceptation doit être retournée par courriel à l'attention de Louis Bédard, Ing., chargé de projet à l'adresse courriel louis.bedard@exp.com et un original doit être retourné par courrier au Consultant.

Pour le Client,

Véronique Piché
Directrice générale

Date

Pour le Consultant,

Louis Bédard, Ing.
Chargé de projet

Lieu

Date